

**SOUTIEN AUX PROJETS CITOYENS TERRITORIAUX
POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE
EN NOUVELLE-AQUITAINE**

REGLEMENT D'INTERVENTION

EDITION - 2026

Stratégie régionale pour les projets citoyens territoriaux 2026-2030 : pour une transition énergétique et climatique par et pour les territoires...

Dès 2016, la Région et l'ADEME ont lancé une politique pionnière de soutien aux projets participatifs et citoyens. L'objectif était d'encourager l'appropriation des transitions en favorisant l'émergence de modèles où les projets sont contrôlés par des collectivités et/ou des citoyens.

Dix ans plus tard, l'objectif de structuration des acteurs et d'amorçage est atteint :

- L'association CIRENA, le réseau de l'énergie citoyenne en Nouvelle-Aquitaine, compte plus de 50 adhérents et a accompagné plus de 152 collectivités.
- Une trentaine de sociétés citoyennes ont été créées, certaines associant plus de 600 sociétaires (citoyens, collectivités, entreprises locales).
- Plus de 130 installations sont aujourd'hui en exploitation, allant de centrales photovoltaïques en toiture (quelques centaines de kWc) à des centrales au sol de plusieurs MWc, voire des parcs éoliens comme celui d'Andilly-les-Marais co-développé en Charente-Maritime (16,8 MW).

Les retours d'expérience de ces premières années sont riches d'enseignements. Les projets citoyens ne se limitent pas à une simple appropriation citoyenne de la transition énergétique, ils répondent à des finalités bien plus larges. Ils contribuent aux stratégies locales de transition énergétique, et donc au mix énergétique régional, ils sont sources de retombées économiques et d'attractivité pour les territoires, ils favorisent le consensus local, les solidarités et le lien social, ils permettent un partage de la valeur pour une transition juste.

Fortes de ces constats, la Région et l'ADEME ont souhaité impulser une nouvelle dynamique pour amplifier les projets citoyens en formalisant une stratégie régionale 2026-2030. Votée par les élus régionaux lors de la séance plénière du 16 juin 2026, ses orientations sont claires : tripler la puissance installée d'ici 2030 et doubler le nombre de citoyens et de collectivités au capital des sociétés. Parmi les orientations prioritaires pour y arriver :

- favoriser les projets de grande puissance en co-développement (développeurs privés, collectivités, citoyens),
- élargir les filières : chaleur renouvelable notamment en réseaux de chaleur/de froid, méthanisation, petite hydroélectricité...
- intégrer la flexibilité et le stockage dans les projets,
- réinvestir les bénéfices dans les politiques locales de transition environnementale et sociétale,
- expérimenter de nouveaux modèles de type « communautés d'énergie » associés à des services en lien avec la mobilité et l'efficacité énergétique.

Cette stratégie marque une nouvelle étape dans l'engagement de la Région et de l'ADEME pour une transition énergétique citoyenne, inclusive et ancrée dans les territoires. Les moyens pour y arriver reposent sur le travail de mobilisation, d'animation et d'accompagnement du réseau régional CIRENA, (cf. encadré ci-dessous), sur le soutien de la Région et de l'ADEME à l'émergence des projets (objet de

ce nouveau règlement d'intervention), et la mobilisation de tous, collectivités, acteurs locaux et citoyens...



L'Association CIRENA est soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME dans une mission de service public pour promouvoir les projets citoyens de production d'énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine et accompagner les porteurs dans l'émergence des projets.

Les missions de CIRENA : faire émerger des collectifs citoyens, promouvoir les énergies citoyennes, conseiller et accompagner les acteurs locaux, animer la vie du réseau...

N'hésitez pas à les contacter : www.cirena.fr

I – CRITERES D'ELIGIBILITE

Seuls sont éligibles aux soutiens prévus dans le présent règlement les démarches et projets respectant les critères suivants.

➡ Respect de la définition d'un projet citoyen territorial en Nouvelle-Aquitaine

Un projet citoyen territorial en Nouvelle-Aquitaine est un projet :

- reposant sur une démarche collective territoriale, avec un ancrage et des retombées locales,
- contrôlé au niveau de sa gouvernance par des structures publiques et des structures citoyennes, ou des structures citoyennes uniquement,
- qui se caractérise par une gouvernance démocratique visant l'éthique de l'économie sociale et solidaire et ses fondements (prise de décision partagée),
- avec une finalité d'intérêt général et non spéculative.

➡ Projet et porteur situés en Nouvelle-Aquitaine

➡ Projet relevant des domaines suivants

- Energies renouvelables, pouvant intégrer des systèmes de flexibilité (stockage...)
- Efficacité énergétique (rénovation de bâtiments...)
- Mobilité durable comprenant la mobilité douce et/ou décarbonée

En matière de modèles économiques, pourront notamment être soutenus les montages en autoconsommation, les Communautés d'énergie ou tout nouveau modèle favorisant le développement des projets citoyens territoriaux.

II – QUALITE / EXEMPLARITE DES PROJETS

➡ Qualité / exemplarité des projets

Sans que cela constitue des critères d'éligibilité mais dans une volonté de recherche d'exemplarité des démarches, les porteurs sont incités à :

- Intégrer une démarche de réduction des impacts environnementaux et des consommations d'énergie, et à s'inscrire dans le label qualité d'Energie Partagée (cf. annexe 3).
- Intégrer un volet pédagogique auprès de certains publics,
- Et selon la filière énergétique :

Projets photovoltaïques	Projets qui privilégient les installations sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces et participant à la lutte contre l'artificialisation des sols. Pour les parcs au sol, projets s'appuyant sur la Charte d'Energie Partagée : https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-photovoltaïque-au-sol-denergie-partagee/
-------------------------	---

	Projets PV flottant : qui privilégient les plans d'eau artificiels
Projets éoliens	Projet où la ou les collectivités sont associées dès la phase d'émergence. Projet intégrant une démarche exemplaire de concertation/dialogue territorial avec les acteurs locaux. Projet intégrant une démarche environnementale et paysagère exemplaire. En phase d'exploitation, projet assurant un suivi exemplaire et proposant des actions de sensibilisation.
Hydroélectricité	Projet s'appuyant sur la charte d'Energie Partagée « Hydroélectricité » : https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-hydroelectricite-denergie-partagee/
Chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, réseaux chaleur et froid ...)	Projet s'appuyant sur la charte d'Energie Partagée « Chaleur bois et territoire ». https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-chaleur-bois-et-territoire-denergie-partagee/
Méthanisation	Projet s'appuyant sur la charte d'Energie Partagée « Méthanisation », les conditions d'éligibilité du Fonds Chaleur et le guide des aides à la décision de la Région. Pour ces deux derniers documents, veuillez contacter le service instructeur de la Région. Projet intégrant une démarche de concertation / co-construction avec la/les collectivités, les acteurs et citoyens du territoire.

III – CRITERES DE SELECTION

Dans le cas où le nombre de demandes de soutien dépasserait les capacités budgétaires dédiées à ce dispositif, la priorité sera donnée aux projets suivants :

- Projet s'inscrivant dans les démarches qualitatives exemplaires citées au point II ci-dessus
- Projet qui participe à la stratégie territoriale de transition énergétique et climatique portée par la collectivité
- Projet s'inscrivant dans une démarche partenariale élargie, auprès d'acteurs et de filières d'activité diversifiés
- Projet qui participe à la lutte contre la précarité énergétique, favorisant une transition juste
- Projet engagé dans une démarche d'obtention du label d'Energie Partagée
- Projet porteur d'innovation que ce soit dans la nature et la finalité du projet, sa gouvernance, son montage, etc.

Par ailleurs, les projets accompagnés par le réseau CIRENA auront un caractère prioritaire.

IV – CATEGORIES DE PROJETS FAISANT L’OBJET D’UNE AIDE BONIFIEE

Les projets ci-dessous pourront bénéficier d’un plafond d’aide bonifié :

- projet sur toiture et autre surface artificialisée (PV au sol),
- projet de chaleur renouvelable, d’hydroélectricité et d’agriPV,
- projets portant sur l’efficacité énergétique ou la mobilité, ou intégrant des services relevant de ces domaines,
- projet intégrant la lutte contre la précarité énergétique,
- projet s’inscrivant dans la stratégie de la Transition Juste comme lutte contre la précarité énergétique, politique de la ville, logement social, territoire de vulnérabilité économique et sociale ...,
- expérimentation de communautés d’énergie,
- l’émergence d’un projet en co-développement privé-public.

Les plafonds d’aide bonifiée sont précisés dans chacune des rubriques du point V « Modalités d’accompagnement ».

V – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT

Le présent dispositif de soutien aux projets citoyens territoriaux permet d’accompagner les porteurs en fonction de l’état d’avancement de leur projet, selon 3 étapes clefs :

PHASE 1 – Emergence du projet

PHASE 2 – Développement du projet

PHASE 3 – Phase d’investissement

Pour chacune de ces phases, sont présentées ci-après les modalités spécifiques de soutien.

Point d’attention :

- *La demande d’aide devra être faite avant tout démarrage de l’action : par exemple début d’une prestation intellectuelle ou début des travaux. N’hésitez pas à contacter les services instructeurs.*
- *La demande peut être faite pour chaque phase séparément et doit être accompagnée des devis pas signés. Les frais internes de la structure (frais de personnel, de mission et déplacement, l’achat de matériel informatique ou audiovisuel...) ne sont pas éligibles (sauf aide à la mutualisation de moyens entre sociétés citoyennes).*
- *Pas de soutien possible sur les projets relevant d’une obligation réglementaire sauf si le projet anticipe les échéances ou va au-delà des exigences réglementaires*
- *Pas de financement possible des travaux de désamiantage*
- *Les aides sont apportées dans le cadre d’une enveloppe limitée. Les aides de la Région et de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. De plus, à la suite de l’instruction des dossiers, les aides effectivement apportées pourront être inférieures aux indications du présent règlement au regard notamment du respect des régimes d’aides d’Etat.*
- *Le pourcentage d’aide publique sera déterminé lors de l’instruction du dossier et va s’appuyer sur les régimes d’aide d’Etat ou Minimis. Le bénéficiaire doit indiquer dans sa demande le pourcentage d’aide demandée et le montant en fonction des besoins permettant de réaliser le projet.*

Phase 1 « Emergence du projet »

Contexte/finalité : Cette phase d'émergence débute souvent par l'impulsion d'un groupe de personnes ou d'une structure : collectivité locale, groupe de citoyens, association... L'objectif à ce stade est de mobiliser autour de la démarche, et d'en définir les contours juridiques et socio-économiques.

Pour une collectivité, il peut s'agir, plus en amont, de définir sa stratégie territoriale en matière de « Projets citoyens territoriaux ».

Bénéficiaires : Quatre catégories principales de porteurs de projets peuvent candidater :

- les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes, SEM locales, SPL, parcs naturels régionaux ... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets citoyens territoriaux,
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes territoriales s'inscrivant dans le cadre du projet de Transition énergétique et écologique (TEE) de leurs territoires,
- les sociétés citoyennes locales de production d'énergies renouvelables porteuses de projets citoyens territoriaux,
- les structures de l'ESS visant à déployer des démarches citoyennes territoriales s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leurs territoires.

➡ Aide à la mobilisation, à la formation et au dialogue territorial

Cette aide doit permettre d'organiser et de favoriser la mobilisation de la société civile et des acteurs locaux autour d'une stratégie ou d'un projet citoyen territorial. Elle n'a pas vocation à financer le fonctionnement de la structure mais à financer des formations permettant la montée en compétence d'un groupe, des outils de sensibilisation/communication et à faciliter le recours à des professionnels de la médiation/concertation ou des approches stratégiques.

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 25 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

➡ Aide à la mutualisation de moyens entre sociétés citoyennes

Cette aide est destinée uniquement aux sociétés citoyennes : mutualisation d'un ETP salarié entre au moins deux sociétés citoyennes afin notamment de favoriser le développement de projets en co-développement entre les acteurs publics/privés, ainsi que la réalisation d'outils, ou le montage de démarches partageables et utiles à l'ensemble des sociétés citoyennes de Nouvelle-Aquitaine.

↳ jusqu'à 40 % d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 € par an et par ETP sur une durée de 2 ans maximum (aide mobilisable une seule fois par société citoyenne)

➡ Etudes à caractère juridique et économique (aide à la décision)

Ces études à caractère juridique et/ou économique contribuent notamment à donner au maître d'ouvrage la connaissance des différents statuts juridiques des structures de portage d'investissement et à définir :

- la gouvernance de la structure,
- sa nature et ses obligations juridiques,

- sa faisabilité/viabilité économique.

Les résultats de ces expertises seront, sous réserve du respect de confidentialité, partagés avec la Région, l'ADEME et CIRENA, qui pourront ainsi capitaliser les acquis et connaissances pour les valoriser auprès des autres porteurs.

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 25 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

➔ **Etudes d'opportunité, aide à l'expérimentation**

Dans le cadre notamment d'une expérimentation autour de nouveaux domaines d'actions (réseaux de chaleur, rénovation de bâtiments, mobilité...), de nouveaux modèles économiques ou montages juridiques (autoconsommation, communautés d'énergie...), d'innovations techniques (intégration de dispositifs de flexibilité...), les porteurs de projets pourront bénéficier d'une aide pour la réalisation d'études d'opportunité.

Les résultats de ces expertises seront, sous réserve du respect de confidentialité, partagés avec la Région, l'ADEME et CIRENA, qui pourront ainsi capitaliser les acquis et connaissances pour les valoriser auprès des autres porteurs.

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 25 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 30 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

Un contenu minimal pour les études d'opportunités de projets en autoconsommation collective est à respecter : cf. annexe 1

Phase 2 « Développement du projet »

Cette phase permet d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation des études techniques et technico-financières nécessaires à la définition du projet et à l'élaboration du plan d'affaire prévisionnel. Un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'un projet d'envergure est également possible.

Bénéficiaires : Quatre catégories principales de porteurs de projets peuvent candidater :

- les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes, SEM locales, SPL, parcs naturels régionaux ... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets citoyens territoriaux,
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes territoriales s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leurs territoires,
- les sociétés citoyennes locales de production d'énergie renouvelables porteuses de projets citoyens territoriaux
- les structures de l'ESS visant à déployer des démarches citoyennes territoriales s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leurs territoires.

🔗 Etudes de faisabilité technique

Un soutien financier est apporté aux études techniques nécessaires à la définition du projet. Elles pourront intégrer des études de structures ou autres études annexes nécessaires à la définition du projet mais ces dernières ne pourront représenter plus de 50 % du montant des dépenses.

Les études pour le stockage et la flexibilité du réseau peuvent être incluses.

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 25 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 30 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

Un contenu minimal pour les études de faisabilité technique des projets d'autoconsommation est à respecter : cf. annexe 1

Cette aide aux études de faisabilité technique est non cumulable avec les aides de même type

ADEME et/ou Région Nouvelle-Aquitaine pouvant être proposées dans le cadre d'autres dispositifs pour le même projet.

🔗 Autoconsommation d'énergie renouvelable : soutien aux outils nécessaires à la mise en œuvre des projets d'autoconsommation collective multi-acteurs :

Un soutien peut être apporté à la mise en place des outils nécessaires à la gestion de l'autoconsommation collective multi-acteurs sur une durée d'un an maximum : cf. liste des actions soutenues en annexe 1.

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 15 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

🔗 Assistance à maîtrise d'ouvrage (hors autoconsommation)

Une aide pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être sollicitée, uniquement dans le cas de sociétés citoyennes porteuses de projets citoyens d'envergure (projet PV > 100 kWc, projet éolien > 1MW, projet EnR thermique > 350 kWth par installation, projet d'hydroélectricité > 20 kW).

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 25 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

Phase 3 « Phase d'investissement du projet »

L'Ademe et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent des dispositifs de soutien à l'investissement en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables ou de mobilité durable et assurent également une veille sur d'autres dispositifs mobilisables. Elles orienteront utilement les porteurs vers ces dispositifs. Les aides à l'investissement du présent règlement visent uniquement à faciliter l'intégration expérimentale de moyens de flexibilité et à favoriser la mobilisation citoyenne en phase d'investissement.

➡ Aide à l'intégration expérimentale de moyens de flexibilité (batteries de stockage, outils de pilotage, bornes de recharge...)

L'intégration de moyens de flexibilité en lien avec la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables notamment électrique devient indispensable. Il est proposé ici de soutenir l'intégration de ces équipements au sein de projets citoyens territoriaux afin d'en améliorer le pilotage et de maximiser la valorisation locale de l'énergie produite et/ou consommée. Les investissements devront être justifiés sur la base d'études technico-économiques.

Bénéficiaires : porteurs de projets citoyens territoriaux

↳ jusqu'à 70% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 30 000 €

↳ jusqu'à 80% d'aide avec une aide d'un montant plafonné à 35 000 € pour les projets bonifiés cités au paragraphe IV

➡ Prime à la participation citoyenne

La Région Nouvelle-Aquitaine propose une prime qui vise à encourager la participation citoyenne au capital des sociétés et à leur gouvernance, à favoriser et sécuriser le montage de ces sociétés. Elle permet ainsi de valoriser l'engagement des citoyens dans ces projets de transition énergétique et climatique.

Bénéficiaires : Uniquement des sociétés citoyennes locales porteuses de projets citoyens territoriaux. **Les projets dont l'énergie produite bénéficiera des tarifs de rachat public dont S21 ... pour la production d'énergie électrique ¹ OU les projets lauréats de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie sont éligibles à la prime à la participation citoyenne. Pour les autres types de projets, la compatibilité des aides sera vérifiée.**

Principe du soutien :

- 2 € Région pour 1 € citoyen « personne physique » pour les sociétés citoyennes qui sollicitent cette prime pour la première fois,
- 1 € Région pour 1 € citoyen « personne physique » pour les sociétés citoyennes qui ont déjà bénéficié d'une prime à la participation citoyenne (et uniquement pour les nouveaux citoyens participants).

Soutien à hauteur des parts des citoyens de Nouvelle-Aquitaine participant directement au capital de la société porteuse du projet dans la limite :

- à minima de 30 citoyens « personne physique » de Nouvelle-Aquitaine participant au capital de la société,
- de 250 € au maximum par citoyen « personne physique » de Nouvelle-Aquitaine participant au capital de la société existante ou nouvelle, porté à 350 € pour les projets intégrant des actions d'efficacité énergétique d'une façon directe ou indirecte (hors sensibilisation)
- Un bonus de 1 000 € par collectivité locale ayant pris une participation au capital de la société citoyenne, plafonné à 5 000 € maximum

Cette prime est une aide forfaitaire qui est plafonnée à 50 000 € par projet ou grappe de projets.

¹ Cf. Arrêté initial du 6 octobre 2021 et ses modifications fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts.

Le total des primes de la Région au titre du présent dispositif est plafonné à 50 000 € par société citoyenne.

A noter que les personnes morales comme les entreprises, associations, fondations... peuvent également abonder au capital de ces sociétés mais leur participation n'est pas prise en compte dans le calcul de la prime. L'aide est versée lorsque l'installation est réalisée.

Pour les projets d'énergies renouvelables, lors de la phase de réalisation puis d'exploitation, il est demandé aux porteurs de projet de mener des actions de communication et de sensibilisation en matière de sobriété et d'efficacité énergétique afin d'éviter le « syndrome » de l'énergie « gratuite ».

**N'hésitez pas à vous appuyer dans la phase d'investissement du projet
sur les fonds d'investissement nationaux et régionaux**

EnRciT : L'ADEME, la Caisse des Dépôts, le Crédit coopératif et l'IRCANTEC ont créé cet outil de financement doté de 10 millions d'euros, géré par Energie Partagée. EnRciT co-investit aux côtés des citoyens et des autres actionnaires pour apporter les moyens financiers nécessaires à la sécurisation de la phase de développement. Il vise à ce jour les projets photovoltaïques et éoliens supérieurs à 1 MW.

Contact : martin.riffard@energie-partagee.org, 07 57 18 44 15

ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT : outil financier d'investissement citoyen dans la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Ce fonds d'investissement collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital des sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable. Il représente les citoyens dans la gouvernance du projet dans une vision à long terme. Cet outil permet à des porteurs de projets et des acteurs territoriaux de réunir les fonds propres nécessaires au lancement d'un projet et d'en garder la maîtrise citoyenne.

Contact : souscription@energie-partagee.org, 07 86 28 26 11

TERRA ENERGIES : l'outil d'investissement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans les énergies renouvelables. Le fonds a pour objet de contribuer à l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire régional. Il mobilise des acteurs de références qui apportent leur expertise technique et financière au tour de table. Il vise les projets d'énergie renouvelables supérieurs à 1MW.

Contact : contact@terra-energies.fr

InvESS'T NA : le fonds Néo-aquitain pour les structures de l'ESS et les entreprises engagées permet d'accorder des prêts aux structures qui ont au minimum 1 salarié.

Contact : Salah CHATTABI, chargé d'investissement BORDEAUX,
salah.chattabi@gocapital.fr, 06 65 63 14 11

France ACTIVE Nouvelle-Aquitaine : structure d'accompagnement et de financement de TPE et de structures de l'ESS qui permet d'accorder des prêts et des garanties bancaires aux structures qui ont au minimum 1 salarié.

Formulaire de contact est sur le site : [France Active, le mouvement des entrepreneurs engagés](#)

MODALITES ADMINISTRATIVES

➤ Dépôt de candidature

Dans un premier temps, le porteur de projet doit envoyer **le dossier de pré-demande dématérialisé composé de la fiche de pré-demande accompagnée des devis** aux courriels suivants :

Région Nouvelle-Aquitaine : energie@nouvelle-aquitaine.fr, ewelina.piznal@nouvelle-aquitaine.fr

ADEME Nouvelle-Aquitaine : bertrand.veron@ademe.fr

La Région et l'ADEME décident de l'éligibilité et, si nécessaire, de la pré-sélection des projets. S'il est estimé que le projet peut être déposé pour solliciter un soutien, un courriel sera envoyé au porteur de projet pour le lui signifier et lui indiquer la structure intervenante (Région ou ADEME). Le porteur devra alors **déposer sa demande d'aide : formulaire à remplir en ligne et dépôt des pièces ci-dessous demandées sur le portail dématérialisé de la Région ou de l'ADEME.**

Liste des pièces à déposer sur le portail de la Région ou de l'ADEME :

- Devis : pour pouvoir bénéficier d'un soutien au titre des Phase 1 et/ou 2, le porteur de projet doit s'appuyer sur des professionnels. Les devis seront donc demandés et l'aide sera calculée en prenant en compte les montants de ces devis,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet et participant à sa bonne compréhension,
- Lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décision des co-financeurs ou lettres d'intention),
- Déclaration faisant état des financements obtenus dans le cadre du règlement De Minimis (cf. attestation en fin de fiche de pré-demande),
- Relevé d'identité bancaire de moins de 3 mois indiquant le BIC et l'IBAN,
- Liste des sociétaires datée et signée par le représentant légal de la structure en excel et en pdf (uniquement pour la prime à la participation citoyenne),
- Une attestation sur l'honneur datée et signée par le représentant légal de la structure comportant les actions de sensibilisation/valorisation qui seront menées (uniquement pour la prime à la participation citoyenne),
- Modèle économique de l'installation (uniquement pour la Phase 3),
- Document attestant de la maîtrise foncière (uniquement pour la phase 3),
- Document attestant que le projet ne bénéficie pas de tarif de rachat uniquement pour la phase 3)²,

^{2 2} Cf. Arrêté initial du 6 octobre 2021 et ses modifications fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts.

- Collectivité : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Associations : statuts, rapport d'activité et comptes certifiés de l'exercice précédent, attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant,
- Sociétés : Extrait Kbis, Statuts et actionnariat, document attestant du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de l'entreprise, comptes certifiés de l'exercice précédent.

Si le dossier déposé est incomplet, l'instruction du dossier sera mise en attente.

Les services instructeurs se réservent le droit de demander d'autres pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la bonne instruction du dossier.

➤ **Calendrier**

Les porteurs de projets peuvent envoyer leurs pré-demandes au fil de l'eau.

Pour les dossiers instruits par la Région, ils seront soumis au vote des élus en fonction des dates des Commissions Permanentes (environ 5 par an).

➤ **Contractualisation**

Lorsque l'aide est attribuée, le porteur de projet recevra un courrier officiel, puis une convention ou un arrêté.

➤ **Obligation de communication**

Le bénéficiaire s'engage :

- à convier la Région et l'ADEME à l'inauguration ou à tout évènement lié aux projets réalisés,
- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant le soutien de la Région et de l'ADEME,
- à apposer les logos de la Région et de l'ADEME sur tout support de communication subventionnés dans le cadre du présent dispositif ou sur les supports postérieurs à la réalisation,
- à partager les données liées aux projets co-financés par la Région et l'ADEME pour leur valorisation au niveau cartographique/SIG ainsi qu'à répondre aux enquêtes menées par les co-financeurs et/réseau CIRENA.

CONTACTS POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Région Nouvelle-Aquitaine : Ewelina Piznal, chargée de mission ewelina.piznal@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 72 27

ADEME Nouvelle-Aquitaine : Bertrand Véron, chargé de mission bertrand.veron@ademe.fr 05 62 24 01 26

Annexes

Annexe 1 / Projets d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable : contenu minimal des études ou outils soutenus

Etudes d'opportunité :

- Présentation du cadre réglementaire de l'ACC,
- Identification de producteurs et consommateurs ayant intérêt à participer à une opération d'ACC, sur une zone donnée (questionnaire, réunion...),
- Détermination du volume et du profil de l'électricité partageable dans une opération d'autoconsommation collective,
- Détermination des profils de consommation, taux d'autoconsommation et d'autoproduction envisageables,
- Recommandations pour la préfiguration d'une opération d'ACC portant sur la gouvernance de l'ACC : PMO possible, productions et consommateurs à privilégier, clés de répartitions possibles, portage des investissements, relations contractuelles, évolution...,
- Présentation des modèles d'affaire envisageables/envisagés; Prise en compte des éventuels facteurs influents (possibilités d'ACI...),
- Animation de réunion (s) avec les parties prenantes, outils de communication/concertation/mobilisation, etc.

Etudes de faisabilité :

- Détermination du périmètre de l'ACC (production et consommations) conformément à la définition en vigueur de l'ACC,
- Détermination des coûts de fonctionnement de l'ACC (les coûts de constitution et de fonctionnement de la PMO, modalités de suivi et reporting, de facturation),
- Construction de l'offre (prix, durée engagement, révision),
- Détermination des conditions de répartition (clé de répartition),
- Si besoin, recueil et analyse des données des consommateurs (type de contrat, profil de charge, PDL...), et producteurs (quantité d'électricité injectée dans l'ACC et prix de revient),
- Détermination des incidences pour les participants consommateurs (effet prévisionnel sur facture, choix du TURPE spécifique ou pas, marché public d'achat d'électricité...),
- Détermination des incidences pour les producteurs (valorisation de l'électricité injectée dans l'ACC, analyse économique avec calcul des temps de retour sur investissement et taux de rentabilité, risque...),
- Les conditions de l'équilibre économique de l'ACC, avec une analyse de sensibilité (en cas de retrait d'un ou plusieurs consommateurs, du développement d'ACI sur le foncier disponible des participants, d'actions d'efficacité énergétique...),
- Planning de mise en œuvre.

Outils pour la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective multi-acteurs (sur une durée de 1 an maximum) :

- Formalités de création éventuelle de la PMO,

- Choix des modalités de gestion de l'opération (interne ou éventuellement déléguée), pour la facturation, gestion des entrées/sorties, des contrats...,
- Acquisition/prise en main de l'outil de gestion et de reporting,
- Rédaction et signature de la convention d'autoconsommation collective,
- Etablissement des modalités de facturation (période...) aux consommateurs et pour la vente de surplus,
- Rédaction et signature de l'ensemble des contrats entre producteurs, consommateurs, PMO... (règlement intérieur, contrat de mise à disposition de l'électricité...),
- Assistance auprès des consommateurs pour s'assurer que leur fournisseur a bien déduit la part autoconsommée en ACC,
- Assistance à l'obtention de l'autorisation de fourniture pour les producteurs (directe ou par délégation),
- Assistance des acheteurs pour la passation de marchés publics,
- Bilan opérationnel et financier à 6 mois, 1 an ?
- Optimisation du taux d'autoconsommation par la recherche de nouveaux consommateurs (profils complémentaires).

Annexe 2 / Réseaux d'animation à disposition des porteurs de projets

➤ Réseau d'animation en Nouvelle-Aquitaine : CIRENA

CIRENA rassemble les acteurs engagés en faveur de la transition énergétique citoyenne en Nouvelle-Aquitaine. La mission du réseau CIRENA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME est d'accompagner et de promouvoir les projets citoyens de production d'énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : www.cirena.fr

Contacts :

Contact générique : contact@cirena.fr

Département : La Charente (16), La Dordogne (24), Les Landes (40)

Colin HERAUT : colin.heraut@cirena.fr 06 99 19 41 30

Département : La Creuse (23), La Gironde (33), Lot-et-Garonne (47)

Coline BAUDIN : coline.baudin@cirena.fr, 07 63 17 41 82

Département : Pyrénées Atlantiques (64)

Mathilde BACQUET : mathilde.bacquet@cirena.fr, 07 64 24 72 99

Département : La Corrèze (19)

Klara ROQUES : klara.roques@cirena.fr, 06 99 17 82 78

Département: La Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), La Vienne (86), La Haute-Vienne

Juliette BADIN juliette.badin@cirena.fr 07 60 17 28 48

➤ Réseau d'animation régionale – LES GÉNÉRATEURS

Les conseillers du réseau **Les Générateurs** sont à la disposition des collectivités qui souhaitent développer des stratégies en matière de développement des énergies renouvelables électriques et/ou **des projets éoliens, photovoltaïques ou d'hydroélectricité**. Ces conseillers peuvent appuyer des élus/techniciens des collectivités sur les sujets suivants :

- conseils de premier niveau sur les aspects techniques, juridiques, financiers et environnementaux en phase d'émergence des projets d'énergies renouvelables électriques,
- animation sur les sujets techniques, réglementaires et d'appropriation territoriale des énergies renouvelables,
- partage d'expériences (visite des sites, démarches réussies, échanges et témoignages),
- mise en réseau (intégration des projets dans le réseau national et régional, rencontres avec des acteurs institutionnels et techniques).

Ces conseillers, cofinancés par l'Ademe et la Région Nouvelle-Aquitaine, apportent des conseils neutres, gratuits et indépendants adaptés aux enjeux du territoire.

Contact : nouvelle-aquitaine@generateurs.info

➤ Réseau d'animation au niveau national ENERGIE PARTAGÉE

Le mouvement Energie Partagée repose sur un outil d'investissement et une association de promotion des projets citoyens. L'outil capitalise (minoritairement) les sociétés de projets qui ont un ancrage local fort (place importante accordée aux citoyens et/ou collectivités dans la gouvernance).

Les chartes d'énergies citoyennes par filière sont disponibles sur le site : www.energie-partagee.org

Contact : justine.teynie@energie-partagee.org, 07 43 15 64 64

Contact générique : contact@energie-partagee.org

Annexe 3 / Outils et définitions

➤ Le label d'Energie Partagée :

[Le Label et la Charte Énergie Partagée | Énergie Partagée \(energie-partagee.org\)](http://energie-partagee.org)



➤ Cartographie des projets citoyens en France

[Carte de l'énergie citoyenne | Énergie Partagée](#)

➤ TerryStory

L'outil d'aide à la décision et de pilotage de la transition énergétique des territoires :

[Pilotage de la transition écologique des territoires | TerriSTORY](#)

➤ Définitions

Communautés d'énergie :

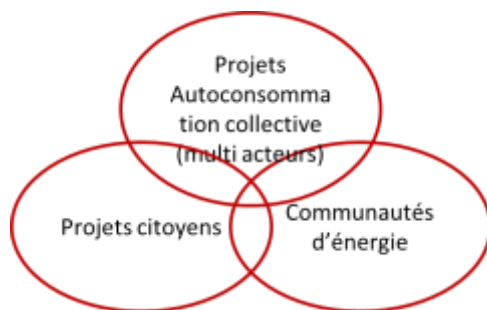
Les notions de Communauté d'énergie renouvelable (CER) et de Communauté d'énergie citoyenne (CEC) sont introduites par la loi Climat Energie de 2019³, un décret⁴ en précise les modalités d'application (gouvernance et modalités de participation).

Une Communauté d'énergie est « *une personne morale dont l'objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou à ses membres, ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers* ». Selon le cas, une communauté d'énergie peut produire, consommer, stocker, vendre de l'énergie, voire fournir des services liés à l'efficacité énergétique.

Projet en Autoconsommation collective :

L'autoconsommation « individuelle » consiste à consommer sur un même site une partie ou la totalité de l'électricité que l'on produit soi-même. Lorsque cette électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution pour être partagée entre plusieurs personnes situées sur des sites distants géographiquement, on parle alors d'autoconsommation « collective ». On peut, par exemple, partager cette énergie au niveau d'un immeuble, d'une copropriété, d'un quartier, d'une collectivité ou d'une zone d'activités.

Des démarches qui se recoupent mais ne sont pas équivalentes :



Une CEC ou une CER peut être un projet citoyen mais toutes les communautés d'énergies ne sont pas forcément des projets citoyens et inversement, tous les projets citoyens ne sont pas des communautés d'énergie.

Un projet d'autoconsommation collective n'est pas forcément une communauté d'énergie ou un projet citoyen car il n'y a pas d'obligation de gouvernance partagée.

³ L'article 40 de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 précise les définitions d'une communauté d'énergie renouvelable et d'une communauté d'énergie citoyenne : [Article 40 - LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat \(1\) - Légifrance](#)

⁴ Le décret n°2023-1287 du 26 décembre 2023 relatif aux communautés d'énergie